

et de mauvaises lois. Il s'est montré aussi simple et modeste à propos des fonctions de la police qu'il l'a été à propos de lui-même.

De sorte que je trouve légèrement ridicule d'entendre le ministre de la Justice, M. Fulton, entreprendre de maintenir "l'intégrité entière" de la police, en décidant de son propre chef et sans autre preuve déclarée que des renforts n'étaient pas nécessaires pour maintenir l'ordre public, mais pour agir en tant que briseurs de grève.

Nous soutenons, monsieur le président,— et je ne fais nullement allusion au contrat,— que le ministre a mal agi à cet égard; qu'il a mal agi en ne consultant ni le gouvernement de Terre-Neuve, ni le procureur général de cette province avant de prendre cette décision; qu'il a mal agi en n'informant pas la Chambre de sa décision, aussitôt après, et que si pareille attitude est adoptée à l'égard d'une entente entre une province et le gouvernement fédéral, c'est dire qu'il y a eu ingérence injustifiable dans les droits provinciaux et que cela porte directement atteinte aux fondements de notre régime fédératif.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je dois relever, je crois, les observations que deux ou trois honorables députés ont formulées depuis la dernière fois que j'ai pris la parole. Ce que vient de dire le chef de l'opposition ramène les choses à leur véritable perspective. Il y avait une divergence d'opinion entre le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada et le ministre de qui relevait cet organisme. C'est vrai et c'est malheureux. Le commissaire n'a pas cru pouvoir accepter l'opinion du ministre sur l'interprétation du contrat et, pour cette raison, il s'est cru tenu de démissionner. Je signale en passant que je lui ai dit alors qu'une telle décision était erronée. J'estimais qu'il n'avait pas besoin de démissionner, mais j'ai respecté sa décision et je le fais encore.

Le fait est que la responsabilité de la décision m'incombait à titre de procureur général du Canada; je devais assumer cette responsabilité et je l'ai fait. Je reconnais qu'il y a divergence d'opinion sur la justesse de la décision que j'ai prise, mais je devais prendre une décision, je l'ai fait et je n'ai pas à m'en excuser. Je crois que j'ai eu raison. Je croyais alors que la décision était juste et je le pense encore. Quelle est, en effet, ma responsabilité, monsieur le président? Je suis le ministre de qui relève la Gendarmerie. J'aimerais signaler au comité un article de la loi sur la Gendarmerie. Même si nous sommes en voie d'adopter un nouveau bill, la portée de cette disposition sera exactement la même. Je renvoie le comité à l'article 4 de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada dont voici le texte:

Le membre du Conseil privé de la reine pour le Canada, que le gouverneur en conseil désigne, à l'occasion, a le contrôle et la direction de la Gendarmerie...

[L'hon. M. Pearson.]

Ces mots ont une très grande portée:
...et de tout ce qui s'y rattache.

En tant que ministre désigné par le Conseil privé de la reine pour le Canada, je ne puis me soustraire à la responsabilité de contrôler et de diriger la Gendarmerie et, comme je l'ai dit à la Chambre le 16 mars en donnant les raisons de ma décision, j'étais d'avis, et je le suis toujours, qu'avant de décider de la ligne de conduite à adopter envers la Gendarmerie royale du Canada, je devais considérer si une telle décision ne porterait pas atteinte à son intégrité et à son aptitude à s'acquitter de ses fonctions qui sont de maintenir l'ordre partout où elle sert au Canada.

Ayant pris en considération les éléments de la malheureuse situation où l'on a demandé des renforts, j'ai conclu que l'acceptation de cette demande de renforts nuirait à l'intégrité et à l'estime de la police comme organisme qui veille à l'application de la loi; j'ai conclu qu'elle la rendrait moins apte à s'acquitter de ses obligations partout au Canada. J'ai conclu aussi, par conséquent, qu'il mesierait que j'accepte la demande d'envoyer des renforts. J'ai pris cette décision en fonction de l'idée que je me fais de ma responsabilité générale à l'égard de la Gendarmerie. Comme je l'ai dit, il peut y avoir des divergences d'opinions à ce sujet, mais je n'ai pas d'excuses à faire à ce sujet à M. Michael Barkway, ni au chef de l'opposition ni à qui que ce soit d'autre. Si j'avais cherché à éluder cette responsabilité sous prétexte que cela pourrait me nuire, ou qu'une discussion embarrassante pourrait se dérouler à la Chambre, ou même parce que le Commissaire pourrait démissionner, j'eusse été digne de tout mépris qu'on voudrait me manifester.

Oui, les propos du chef de l'opposition situent l'affaire dans sa véritable perspective. En l'occurrence, le Commissaire avait une idée des mesures à prendre et le ministre responsable en avait une autre. Le chef de l'opposition a cité mes paroles dans la déclaration du 16 mars où je disais:

C'est donc pour la Gendarmerie un devoir essentiel que de maintenir toute son intégrité et son aptitude à s'acquitter de cette fonction à l'échelle nationale.

C'est le devoir de ceux qui font appliquer la loi. Le chef de l'opposition s'est dit certain que le commissaire n'aurait pas demandé qu'on envoie des renforts s'il avait estimé que cela endommagerait la pleine intégrité de la Gendarmerie. Il ne l'aurait pas fait, bien entendu. Je suis aussi sûr que le chef de l'opposition qu'il n'aurait pas fait sa demande s'il avait pensé qu'elle nuirait à la Gendarmerie dans l'accomplissement de ses responsabilités ailleurs. J'ai pris cette